

Certificat de dépôt

Preuve d'antériorité horodatée

ŒUVRE DÉPOSÉE / TEXTE

Les lumières du port — Chapitre 1

DÉPOSANT

Camille Exemple

demo@example.com

Pays : FR

CERTIFICATION

Date de dépôt

8 septembre 2026 à 10h00 UTC

Date de certification

8 septembre 2026 à 10h00 UTC

SHA-256 DU CONTENU DÉPOSÉ

04c5abc0739d24c0ca1c064d9e34c7d48ad516e7875b91f4a794a3be400b4ac1

CODE DE VÉRIFICATION

SPECIMEN — NON VALIDE

copyright01.com/certificat



Délivré et attesté par copyright01.com

Fichier déposé

Description Exemple de présentation. Aucun dépôt réel effectué.

Mentions légales

Ce certificat atteste du dépôt de l'œuvre décrite ci-dessus à la date et l'heure indiquées. Il constitue une preuve d'antériorité au titre de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, ratifiée par 181 pays.

L'empreinte cryptographique SHA-256 permet de vérifier l'intégrité du contenu déposé. Toute modification, même mineure, du fichier original produirait une empreinte différente, rendant la falsification détectable. Ce document peut être vérifié publiquement via le QR code ou le code de vérification fourni sur la première page.

Le dépôt ne constitue pas un enregistrement de droit d'auteur auprès d'un office gouvernemental. Il établit une preuve horodatée de l'existence de l'œuvre à une date donnée, pouvant être produite comme élément de preuve conformément au principe de liberté de la preuve en matière de propriété littéraire et artistique (art. L111-1 du Code de la propriété intellectuelle) et à l'article 5(2) de la Convention de Berne qui dispose que la jouissance et l'exercice des droits d'auteur ne sont subordonnés à aucune formalité.

Ce certificat constitue un commencement de preuve au sens de l'article 1362 du Code civil. Il ne se substitue pas à un acte authentique, à un constat d'huissier ni à un enregistrement auprès d'un office de propriété intellectuelle. Sa force probante relève de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes. Copyright01.com ne fournit pas de conseil juridique. Droit applicable : droit français.

Lorsqu'il est disponible, l'ancrage blockchain consiste en l'inscription de l'empreinte SHA-256 du Dossier Certifié dans les données d'une transaction sur le réseau Polygon. Cet ancrage constitue un élément de preuve supplémentaire, vérifiable publiquement et indépendamment de Copyright01 via un explorateur de blocs. Il ne constitue pas un horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS (UE) 910/2014.